

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.500**

**Jours de repos non
pris et travaillés :
indemnité
exceptionnelle**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur CHABERNAUD

JOURS DE REPOS NON PRIS ET TRAVAILLES : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés, prévoit à titre exceptionnel l'achat de jours de repos. Le bénéfice de cette mesure est réservé aux agents titulaires d'un compte épargne temps (CET) au 30 novembre 2007.

Les jours de repos pouvant ouvrir droit à indemnisation sont des jours ouverts au titre de l'année 2007 (congrés annuels, jours de RTT). Ces jours ne devront être ni capitalisés sur le CET, ni déposés par l'agent.

L'agent qui en fait la demande auprès de la collectivité pourra être indemnisé dans la limite de quatre jours.

Le montant brut de l'indemnité pour chaque jour est fixé selon le barème suivant :

- 125 € pour un agent de catégorie A ;
- 80 € pour un agent de catégorie B ;
- 65 € pour un agent de catégorie C.

Les jours ainsi indemnisés ne rentrent pas dans le champ d'application de l'exonération fiscale. Le montant de l'indemnité est versé en une seule fois et est soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.

A titre d'information, plusieurs agents ont souhaité bénéficier en 2007 de cette mesure exceptionnelle :

Nombre d'agents	Nombre de jours	Coût total
6 agents de catégorie A	24	3 000 €
7 agents de catégorie B	26	2 080 €
9 agents de catégorie C	31	2 015 €

L'indemnisation des jours de repos non pris et travaillés entraînerait une incidence financière de : + 7 215 € (comprenant la prévision de retraite additionnelle) et prendrait effet le 7 janvier 2008.

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

Je vous propose donc :

D'AUTORISER l'indemnisation exceptionnelle des vingt-deux agents demandeurs,

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe assainissement 2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 27 décembre 2007	Affiché le : 27 décembre 2007